

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : MDE 13/042/2009 – ÉFAI

5 mai 2009

Informations complémentaires sur l'AU 98/09 (MDE 13/031/2009, 9 avril 2009) et suivantes (MDE 13/032/2009, 17 avril 2009, et MDE 13/034/2009, 20 avril 2009) - Craintes d'exécution imminente

IRAN

Delara Darabi (f), délinquante mineure, 22 ans

Delara Darabi a été exécutée le 1^{er} mai 2009 à la prison de Rasht, dans le nord de l'Iran. Ni ses parents ni ses avocats n'avaient été prévenus, alors que les autorités étaient tenues, aux termes du droit iranien, d'avertir son avocat quarante-huit heures à l'avance.

D'après son avocat, la veille de son exécution, Delara Darabi a reçu la visite de sa mère en prison. Elle lui a déclaré : « *Si je sors de prison, je veux continuer mes études. Je voudrais être libre. Un des juges a promis que je serais graciée.* » Elle a ajouté : « *Maman, je suis innocente.* »

À 7 heures du matin le 1^{er} mai, Delara Darabi a appelé ses parents, leur apprenant qu'elle était sur le point d'être exécutée et leur demandant de la sauver. Au cours de la conversation, quelqu'un a arraché le combiné téléphonique de ses mains et leur a dit qu'elle serait tuée et qu'ils ne pouvaient rien y faire. Les parents de Delara Darabi se sont alors précipités à la prison pour demander à voir leur fille, mais ils se sont vu refuser un dernier entretien avec elle. Elle a été exécutée alors qu'ils se trouvaient devant la prison. Ce sont eux qui ont annoncé aux avocats la mort de leur fille.

Delara Darabi a été inhumée le 2 mai dans un cimetière de Rasht appelé « *Jardin du paradis* ». Des centaines de personnes ont assisté à son enterrement. Son père n'a pas pu être présent lors de la cérémonie car il était à l'hôpital.

En septembre 2003, Delara Darabi, alors âgée de dix-sept ans, et son ami Amir Hossein Sotoudeh, dix-neuf ans, sont entrés par effraction chez la cousine du père de Delara afin de commettre un cambriolage. Amir Hossein aurait tué cette dernière au cours du vol. Dans un premier temps, Delara Darabi a « avoué » cet homicide afin de permettre à son ami d'échapper à une exécution ; selon elle, il lui avait affirmé qu'en tant que mineure elle ne pouvait pas être condamnée à mort. Elle est par la suite revenue sur ses « aveux ».

Delara Darabi a été condamnée à mort pour la première fois le 27 février 2005 par la 10^e chambre du tribunal de Rasht. En janvier 2006, la Cour suprême a conclu à des « *insuffisances* » dans le dossier et a renvoyé l'affaire devant un tribunal pour enfants de Rasht afin qu'elle soit rejugée. Elle a de nouveau été condamnée à mort par la 107^e chambre du tribunal général de Rasht à la suite de deux audiences qui se sont tenues en janvier et en juin 2006. Amir Hossein Sotoudeh a été condamné à dix ans d'emprisonnement pour complicité de meurtre. Tous deux ont été condamnés à des peines supplémentaires de trois ans d'emprisonnement assorties de 50 coups de fouet pour vol et de 20 coups de fouet supplémentaires pour « *relation illicite* ». La sentence capitale prononcée contre Delara Darabi a été confirmée le 16 janvier 2007 par la Cour suprême.

En mars 2007, son avocat a interjeté appel de sa condamnation à mort. En avril 2007, celle-ci a été confirmée à l'issue d'un nouvel examen par la septième chambre de la Cour suprême, puis ce jugement a été soumis au responsable du pouvoir judiciaire. En décembre 2007, à la suite de la découverte de vices de procédure, ce dernier aurait renvoyé l'affaire devant le tribunal de Rasht pour un nouveau réexamen. En février 2008, l'avocat Mohammad Mostafaie, spécialisé dans la défense des droits humains, aurait rendu visite à Delara Darabi en prison. Elle était, semble-t-il, très déprimée et lui a dit qu'elle en avait assez de

l'attente et de sa vie insupportable en prison (pour plus d'informations, voir l'AU 04/06, MDE 13/001/2006, 6 janvier 2006, et ses mises à jour).

Le 21 mars 2009, Delara Darabi a téléphoné à l'un de ses avocats, Abdolsamad Khorramshahi, pour lui dire qu'elle avait eu vent de rumeurs selon lesquelles elle allait être exécutée. Son exécution devait avoir lieu le 20 avril. Cependant, la veille de cette date, le responsable du pouvoir judiciaire lui a accordé un sursis de deux mois.

Depuis 1990, l'Iran a exécuté au moins 43 mineurs délinquants, dont huit en 2008. Delara Darabi est la deuxième personne appartenant à cette catégorie à être exécutée en 2009. Au moins 137 mineurs délinquants sont actuellement sous le coup d'une peine de mort en Iran.

L'exécution de mineurs délinquants est interdite par le droit international, en particulier par l'article 6-5 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et par la Convention relative aux droits de l'enfant. En tant que partie à ces deux traités, l'Iran s'est engagé à ne pas exécuter de personnes pour des crimes commis alors qu'elles avaient moins de dix-huit ans.

Pour en savoir plus sur les préoccupations d'Amnesty International relatives aux exécutions de mineurs délinquants en Iran, veuillez consulter le document intitulé *Iran: The last executioner of children* (Index AI : MDE 13/059/2007), juin 2007 (<http://www.amnesty.org/fr/library/info/MDE13/059/2007>)

Un grand merci à tous ceux qui ont envoyé des appels. Aucune action complémentaire n'est requise de la part des membres du Réseau Actions urgentes.